

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DEUNQUOIS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Un exemplaire de la PÉTITION CONTRE LES FORTIFICATIONS est déposé dans nos bureaux, où les citoyens peuvent venir signer.

Lyon, 5 novembre 1845.

Quelques journaux de Paris nous annoncent qu'à défaut de soumission acceptable, l'Etat se propose d'exécuter à son compte le chemin de fer du Nord et pour la pose des rails et pour l'exploitation. Cette résolution est sans doute préférable au mode suivi pour la ligne de Marseille à Avignon, où la subvention fournie par le trésor assure, au détriment des contribuables, des bénéfices immoraux à la spéculation; sans doute il vaut mieux que l'Etat, qui par les subventions et les garanties de minimum prévient toutes les chances de perte dont les compagnies se croient menacées, conserve, en se chargeant directement des entreprises, l'espérance de voir un jour ses avances, sinon compensées, au moins amoindries par les revenus dont l'importance est soumise le plus souvent à l'action gouvernementale. Mais il est à déplorer que le gouvernement ne croie devoir prendre cette détermination que pour les lignes de chemin de fer dont les spéculateurs craignent de tenter l'exploitation, c'est-à-dire qui n'offrent pas à la cupidité des capitalistes un appât assez puissant. De cette façon, plus de la moitié des tracés abandonnés par l'industrie privée, si peu aventureuse comme on le voit, restera à la charge de l'Etat.

Dominé par la nécessité de compléter l'œuvre en reliant les grandes lignes concédées par tronçons, l'Etat exécutera à ses frais les travaux les plus onéreux; il aura supporté la moitié de la dépense, et il ne prélèvera dans les revenus qu'une part problématique. Tous ses sacrifices tourneront au profit de ses concessionnaires, et, ainsi que nous l'avons déjà dit, les contribuables subventionneront l'établissement de monopoles monstrueux dont ils sont appelés à supporter tout le poids; ils paieront des millions pour constituer à quelques privilégiés le droit de prélever sur la locomotion des hommes et des choses un tribut qui, fixé par des tarifs basés sur l'état actuel de l'industrie des transports, deviendra tous les jours, au fur et à mesure que surgiront les perfectionnements, de plus en plus disproportionné.

Ceux qui combattaient la confection directe et absolue des chemins de fer par l'Etat prétendaient que l'industrie privée exécuterait plus vite et à meilleur marché. Cependant, pas une des lignes concédées jusqu'à ce jour, bien que choisies par les concessionnaires parmi celles qui promettent d'être le plus lucratives, n'a pu être achevée sans le secours du trésor, et, malgré tous ces avantages, la lenteur avec laquelle on procède à l'établissement en France de nouvelles voies de communication nous laisse bien en arrière des pays qui nous entourent.

Le seul mérite apparent de la dernière loi était, à défaut de l'exécution directe, de mettre du moins en concurrence l'Etat et l'industrie privée; de telle sorte que le premier intervenant, quand les exigences des entrepreneurs seraient trop exagérées, pour les ramener à la modération, et la seconde réduisant, à l'aide de ses procédés ingénieux et de son administration sévère, les devis des ingénieurs du gouvernement, il résultât de l'action pondératrice de ces deux puissances une notable économie au profit de la nation.

Mais on s'est arrangé de manière à obtenir justement le contraire. Quand l'Etat concède la confection d'un chemin de fer,

ce n'est pas un marché qu'il conclut, c'est une faveur qu'il octroie, faveur qui doit nécessairement enrichir ceux qui l'obtiennent. Ce n'est jamais à ses périls et risques qu'une compagnie tente de pareilles opérations. Elle retire des bénéfices, l'Etat n'a, comme on le pense bien, rien à y prétendre; s'il s'avisait seulement de réviser des tarifs exagérés, on crierait à l'expropriation. Le plus souvent on n'exécute pas même rigoureusement le cahier des charges. Si, au contraire, l'entreprise présente la moindre perte, on accorde des subventions, des garanties d'intérêt. Il est temps que les citoyens arrêtent le gouvernement dans cette voie. Rien n'est plus contraire à nos mœurs et à nos lois qui garantissent l'égalité. Et ces secours de monopole accordés aux riches capitalistes avec l'argent que le budget prélève sur les masses ne consacrent-ils pas la plus choquante inégalité? N'est-ce pas là une véritable spoliation? Si l'on veut aider ainsi à fonder en France une nouvelle aristocratie, il faut qu'on accepte le plus odieux moyen.

Quelque partisan que nous soyons du prompt établissement des rails-ways, quelque accroissement de prospérité matérielle que nous en attendions pour notre pays, nous le déclarons de nouveau, nous préférons un ajournement indéfini au système déplorable dans lequel nous sommes entrés. C'est que nous mettons bien au-dessus des intérêts de trafic la liberté et l'égalité; c'est que, nous le savons, des richesses acquises dans l'état de choses qu'on va nous faire le peuple n'obtiendrait jamais sa part. Nous ne cesserons donc de protester contre un système qui détruit l'égalité des citoyens devant la loi, en permettant au pouvoir d'enrichir les uns au détriment des autres, et met ainsi entre les mains des ministres d'inépuisables moyens de corruption.

C. B.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-ROUSSE.

Présidence de M. Cabias, maire.

Séance du 25 octobre.

Présents : MM. Cabias, maire et président du conseil; Montanier et Clapissou, adjoints; Pons, Collon, J.-P. Rejanin, Martinon, J.-J. Collon, Blanchard, Dufêtre, Gigodot, Jourdan, Bastide, Bousuge, de Béthizy, Roussel, Rey, Métayer-Descombes, Hoffet, Jantet, Bouniolz, Berger, Couturier, Chappelle, Cusin et Simonnet, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Pons demande ensuite la parole sur l'ordre du jour.

Il s'étonne de ce que la question du remplacement d'une partie de la contribution personnelle et mobilière, qui figurait déjà à l'ordre du jour de la séance précédente et qui ne put, faute de temps, être mise en délibération, ne soit encore aujourd'hui que la dernière inscrite. Il y a pourtant urgence à s'en occuper avant le budget de 1846. Il conclut à ce que ce soit la première affaire à l'ordre du jour de la présente séance.

M. le maire insiste pour que la priorité soit maintenue à l'affaire Auriol, sur laquelle il y a plus d'urgence encore à ce qu'il soit pris un parti.

D'après cette observation, lecture est d'abord donnée de la consultation émanée de Mes de Vissac, Bernet-Rollande et Allemand, avocats du barreau de Riom, sur la question de savoir quelle suite il convient de donner à l'arrêt par défaut de la cour royale de Riom rendu entre Mme veuve Auriol et la Croix-Rousse.

M. Hoffet rapporte ce qui s'est passé dans le cours de deux conférences qu'il a eues récemment à Paris avec la famille Auriol, et dans lesquelles il a cru entrevoir, de la part de Mme Auriol, de la disposition à la conciliation.

M. Métayer-Descombes fait remarquer qu'il ne reste à la Croix-Rousse que deux partis à prendre : ou s'opposer à l'arrêt, afin de

revenir plaider au fond sur les bases indiquées par son mémoire et adoptées en majeure partie par la consultation; ou transiger. Ce dernier moyen peut être tenté et suivi tant qu'il n'y aura pas d'exécution qui rende indispensable l'opposition; cette mesure aura sur l'autre l'avantage de n'être pas irritante. C'est le motif pour lequel il lui donne provisoirement la préférence.

M. Hoffet demande s'il ne conviendrait pas de se concerter préalablement avec les villes de Lyon et de la Guillotière, contre lesquelles la Croix-Rousse aura ultérieurement un recours à exercer.

M. Métayer-Descombes pense que le plus pressant est d'entrer en négociation avec la famille Auriol, sauf à voir après quant à la solidarité des villes de Lyon et de la Guillotière.

Get avis est celui qui prévaut.

M. Métayer-Descombes, dont le zèle et l'expérience ont déjà jeté de si grandes lumières sur cette affaire, est prié de vouloir bien se concerter avec M. le maire pour la rédaction de la lettre à écrire à Mme Auriol.

Conformément à la modification apportée à l'ordre du jour, sur la proposition de M. Pons, on passe à la question du remplacement d'une partie de la contribution personnelle et mobilière de 1846.

Pour éclairer sur ce point l'opinion du conseil, M. le maire présente un aperçu de l'état des finances de la Croix-Rousse et des charges extraordinaires auxquelles elle aura à pourvoir jusqu'en 1846.

Il est établi par ce document que, pour parvenir, dans le laps de temps indiqué ci-dessus, à mettre de niveau les dépenses et les recettes, il faudrait renoncer à prélever sur les produits de l'octroi 12,000 fr. qui sont payés à la décharge des contribuables en déduction du contingent de l'impôt personnel et mobilier.

M. Rejanin demande quelle est, à cet égard, l'opinion de l'administration.

M. le maire ne juge pas à propos de prendre une initiative; il s'en rapporte à la décision du conseil.

M. Martinon opinerait pour que le contingent fût acquitté tout entier par les contribuables reconnus à même de supporter cette charge.

M. Rejanin insiste pour que l'administration se prononce.

M. le maire déclare que son opinion personnelle est pour le maintien du statu quo.

M. Montanier appuie l'avis de M. Martinon.

M. Rejanin voudrait être bien certain que la suppression du prélèvement de 12,000 fr. sur les produits de l'octroi suffira pour rétablir en trois ans l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

M. Montanier ne le pense pas.

M. le maire n'y verrait de possibilité qu'autant que le paiement des propriétés acquises des sieurs Roussel et Blanc pour la mairie et l'ouverture de la rue du Chariot-d'Or sur la Grande-Rue pourrait être ajourné.

M. Rejanin regarde dès lors la suppression proposée comme une demi-mesure. D'ailleurs, une commune qui a 75,000 f. de recettes annuelles en excédant de ses dépenses ordinaires a toujours les moyens de se liquider sans aggraver la condition des contribuables. La voie des crédits lui est ouverte; c'est celle dans laquelle il préférerait voir entrer l'administration.

M. Métayer-Descombes n'a pas oublié l'irritation soulevée dans le temps par la loi dite *Laffitte*; il ne voudrait donc pas que tous les habitants indistinctement fussent imposés à la contribution personnelle et mobilière; il en excepterait en principe tous ceux que la loi en affranchit, et en outre tous les chefs d'atelier n'occupant pas plus de trois métiers, et répartirait sur tous le surplus de la population l'intégralité du contingent.

M. Pons vote pour la suppression du prélèvement et la répartition proportionnelle des 12,000 f. entre tous les contribuables déjà cotisés.

M. Simonnet désirerait qu'il fût possible de remplacer par des centimes additionnels à l'impôt foncier toute la portion d'un rôle général de répartition de la totalité du contingent qui frapperait sur des individus que le conseil aurait jugés, après examen dudit rôle, incapables de payer.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 6 ET 7 NOVEMBRE.

IRÈNE.

(Fin.)

Le lendemain, la marquise ne fit à René qu'une courte visite. Aussi sa faiblesse disparut-elle comme par enchantement, et, la matinée suivante, il entra au salon. Sa démarche chancelante, sa pâleur devaient inspirer de l'intérêt. Irène se fit son Antigone. M. de Lorta lui serra cordialement la main, et la chanoinesse ne put, en dépit d'elle-même, trouver un mot blessant pour son neveu, qui, elle était obligée de l'avouer, avait, comme au bon temps de la chevalerie, rompu sa lance en l'honneur de sa dame. Cette journée fut donc une journée heureuse pour le marquis. Plusieurs fois son regard rencontra celui d'Irène, qui perdait beaucoup de sa sévérité et prenait une expression douce et caressante.

Le soir, à huit heures, comme on venait d'allumer les bougies du salon, le domestique qui était allé à Saint-P... chercher les lettres de Paris arrivait seulement. Il remit une lettre à Irène et une à René, en disant à ce dernier :

— Une lettre de Londres, monsieur le marquis.

Par un mouvement involontaire, Irène leva les yeux sur son mari; elle rencontra les siens fixés sur elle, et une vive rougeur lui monta au front. Elle rompit le cachet de la lettre qu'on venait de lui remettre en disant :

— Vous permettez, monsieur de Lorta?... vous aussi, monsieur le marquis?... D'ailleurs, liberté entière; vous devez être impatient de lire cette lettre.

— Il en est, madame, qui n'intéressent pas assez pour qu'on se hâte de les lire...

— Il en est aussi, reprit Irène d'un ton moqueur, que l'on garde pour les heures de solitude, afin de cacher aux regards profanes la joie qu'elles ont éprouver.

— Serais-elle réellement jalouse? pensa René, dont le cœur battit violemment à cette supposition.

Il regarda la marquise, dont le visage avait pris, en lisant, une expression glacieuse.

— Mon oncle de Valais, dit-elle, m'annonce qu'il arrive demain avec son fils et son homme d'affaires pour terminer toutes choses le plus promptement possible.

En prononçant ces derniers mots, la voix de la jeune femme s'était un peu altérée; elle n'avait pas levé les yeux. René avait pâli. M. de Lorta jeta un regard rapide sur les deux époux, et la chanoinesse caressa son angora avec une vivacité fébrile. Les femmes ont d'étranges caprices; le moment qu'Irène avait appelé de tous ses vœux approchait, et elle aurait peut-être donné ce qui lui restait de jours à vivre pour entendre René se rétracter, demander et obtenir son pardon. Il y eut un moment de silence pénible pour tout le monde; Irène se leva et dit d'une voix émue :

— Je vous demande la permission de me retirer. Demain sera encore un jour important dans ma vie... J'ai besoin de me recueillir.

— Avant de nous séparer ce soir, dit vivement M. de Lorta, qui, au moment où René avait salué sa femme, avait cru remarquer en lui du trouble et de l'hésitation, avant de nous quitter, écoutez-moi. Il y a d'ici à demain de longues heures pour la réflexion. Regardez cette pendule... Il y a aujourd'hui huit ans, jour pour jour, lorsqu'elle sonna neuf heures, vous étiez là, monsieur le marquis, votre père et moi à vos côtés. Votre père vous parlait de votre bonheur qu'il venait d'assurer en vous unissant à Irène de Valais-Saint-Flours. Une heure après, un vieux prêtre qui avait vu naître votre fiancée venait furtivement bénir les nœuds que les lois avaient formés. Ainsi, en quelques instants, la compagne de votre enfance était devenue la compagne de votre vie. Vous veniez de jurer de la rendre heureuse, elle venait de jurer de vous aimer toujours... Comment avez-vous tenu vos serments? Nous sommes au huitième anniversaire de cette triste union; depuis quelques jours seulement vous habitez le même toit, et demain...

— Demain, dit Irène d'une voix basse, demain, mon vieil ami, monsieur le marquis sera libre et heureux... Je n'aurai plus rien à demander au ciel... Pour revenir sur un pareil passé, il est trop tard... Pour essayer d'une autre vie, il faudrait... Ah! tenez, vous avez eu tort de commencer cette explication : c'est bien assez d'avoir la journée de demain en perspective.

— Dites, madame, reprit René avec amertume, que vous êtes désolée qu'un ami dévoué s'interpose pour un rapprochement que vous voulez juger impossible, et quand vous hâtez de tous vos vœux l'heure de l'affranchissement...

— A quoi bon tout ceci, monsieur le marquis? dit Irène avec douceur; pourquoi jeter ce trouble dans notre dernière entrevue? Vous m'avez demandé de consentir à un divorce; j'ai consenti. Pourquoi chercher au-delà? Si j'avais refusé, vous m'en auriez beaucoup voulu, et parce que je n'y mets pas d'entraves, vous vous plaigaez... Laissons tout cela... Demain, nous nous retrouverons devant la loi pour défier ce que la loi a fait... Cela est triste... mais c'était inévitable. Bonsoir, monsieur le marquis. Bonne nuit, mon vieil ami; ne vous inquiétez pas de mon avenir, il ne saurait être plus triste que mon passé.

On se sépara avec un malaise et une contrainte visibles. Lorsque René se retrouva chez lui, il se promena avec agitation; puis il ouvrit une des fenêtres qui donnaient sur le parc et demeura immobile sur le balcon.

— Ainsi, murmura-t-il, c'est demain, et le dernier effort de M. de Lorta a échoué devant l'inflexibilité de la marquise. J'aurais dû peut-être faire un complet aveu de mes torts, implorer mon pardon, avouer cet amour qui a changé toute ma vie... M. de Lorta m'aurait soutenu. La chanoinesse elle-même s'est montrée pour moi, aujourd'hui, bienveillante et affectueuse. Oui, mais pouvais-je lui dire : Je vous aime! Ce divorce que j'ai demandé m'est odieux maintenant; près de vous j'ai tout oublié. Je vous aime! Qui me dit qu'elle ne m'aurait pas répondu que c'est elle maintenant qui exige cette séparation?... Pour lui avouer ma folle passion, sais-je le secret de ce médaillon qu'elle cache dans son sein?... Sais-je le secret

MM. Gigodot, Cusin, Bouniolz et Chappelle se prononcent pour la continuation du prélevement.

La discussion étant épuisée, M. le maire met aux voix la question de principe, c'est-à-dire si le prélevement sur les produits de l'octroi d'une partie de la contribution personnelle et mobilière de 1844 continuera à avoir lieu.

Le conseil se prononce, par assis et levé, pour l'affirmation.

Sur la question de chiffre, M. Pons propose un amendement consistant à réduire le prélevement à 6,000 f.

Cet amendement n'est pas appuyé.

Le chiffre de 12,000 f. est mis aux voix et adopté.

M. le maire soumet au conseil une lettre de M. le commissaire de police réclamant contre la suppression de la fourniture du charbon pour le chauffage du bureau de police.

Cette lettre, dont la forme et le ton sont l'objet d'un sentiment général de blâme de la part du conseil, soulève au fond de vives objections, motivées sur ce que tout récemment une désapprobation formelle a été exprimée sur l'usage qui s'était introduit d'allouer en nature au commissaire de police une fourniture à laquelle c'était à lui de pourvoir sur le montant de ce qu'il touche pour frais de bureau.

Toutefois, le conseil n'étant plus en nombre, il n'en est pas délibéré.

La continuation de l'ordre du jour est ajournée et la séance est levée.

Paris, le 4 novembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GÉNÉRAL.)

Il n'y a plus à avoir le moindre doute sur les intentions du gouvernement au sujet de la lettre de M. l'évêque de Châlons-sur-Marne. Cette lettre est positivement déferée au conseil d'état. C'est un premier acte de fermeté, un peu tardif il est vrai, mais dont il faut pourtant féliciter le ministère.

Hâtons-nous, toutefois, d'ajouter que son devoir ne devra pas se borner à faire déclarer par le conseil d'état qu'il y a eu abus de la part de M. l'évêque de Châlons-sur-Marne à s'exprimer comme il l'a fait. Après avoir donné cette première satisfaction à l'Université, il faudra que M. le ministre de la justice appelle les tribunaux ordinaires à juger la conduite de ce prélat, qui ne nous paraît avoir jamais connu les lois sur la diffamation. L'arrêt que pourra rendre le conseil d'état serait une répression tout-à-fait illusoire, et rien n'empêcherait M. l'évêque de Châlons de recommencer le lendemain ses calomnies et ses diatribes, si sa punition devait consister à s'entendre déclarer qu'il a abusé. Si l'on veut sérieusement donner une leçon à cette portion du clergé qui se montre si remuante et si factieuse, il faut la lui donner complète. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle lui sera profitable. Nous verrons ce que fera M. Martin (du Nord), ou plutôt le conseil des ministres, car on assure que ce n'est qu'à son corps défendant et comme contraint et forcé que M. Martin a montré un peu de fermeté vis-à-vis de M. l'évêque de Châlons.

L'appel comme d'abus dirigé contre M. l'évêque de Châlons a été dénoncé au conseil d'état le 30 octobre. M. le conseiller d'état d'Haubersaert a été nommé rapporteur, et le conseil d'état doit statuer dans sa séance de mercredi prochain.

La poursuite est intentée en vertu des articles suivants de la loi du 18 germinal an X.

« Art. 6. Il y aura recours au conseil d'état dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques.

« Les cas d'abus sont : l'usurpation ou l'excès de pouvoir, la contravention aux lois et règlements de la république, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés françaises et coutumes de l'église gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, ou en injure, ou en scandale public.

« Art. 8. Le recours compétera à toute personne intéressée. A défaut de plainte particulière, il sera exercé d'office par les préfets.

« Le fonctionnaire public, l'ecclésiastique ou la personne qui voudra exercer ce recours adressera un mémoire détaillé et signé au conseiller d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes (aujourd'hui M. le ministre de la justice et des cultes), lequel sera tenu de prendre, dans le plus bref délai, tous les renseignements convenables, et, sur son rapport, l'affaire sera suivie et définitivement terminée dans la forme administrative, ou renvoyée, selon l'exigence des cas, aux autorités compétentes.

Du texte de cet article 8 il résulte que les appels en matière d'abus ne sont pas jugés, comme le sont les affaires contentieuses, en audience publique et après débat contradictoire, mais après une simple instruction administrative suivie sans aucune publicité. La décision se borne à constater le fait d'abus, sans qu'il y ait aucune peine prononcée contre l'auteur de l'infraction, ni même aucune condamnation de dépens.

La Gazette des Tribunaux fait remarquer que cet exercice d'un pouvoir purement administratif ne fait pas obstacle aux poursuites devant les tribunaux de répression toutes les fois qu'il y a crime ou délit caractérisé par la loi pénale.

Au nombre des décisions rendues depuis 1830 en matière d'appel comme d'abus, il en est une surtout qui offre quelque analogie avec l'affaire déferée aujourd'hui au conseil d'état ; c'est une ordonnance du 28 mars 1831, laquelle déclare qu'il y a abus dans le fait d'un prêtre qui aurait engagé ses paroissiens à ne pas envoyer leurs enfants à une école autorisée.

— Le clergé a beau lever l'étendard de la révolte contre le gouvernement, les faveurs de celui-ci n'en vont pas moins le chercher et récompenser des dispositions qui ne sont pas toujours très-bienveillantes. Voici encore un de ses membres, M. Delacroix-d'Azolette, archevêque d'Auch, qui vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Un journal annonce que de grands préparatifs de départ se font à l'hôtel de Courcelles. Déjà des fourgons ont pris la route d'Espagne. Des ordres sont donnés pour que, du 10 au 15 décembre, toute la maison de la reine Christine soit en mesure de quitter la France. On ne vendra ni l'hôtel de Courcelles, ni la Malmaison, et l'on fera bien : on ne sait pas ce qui peut arriver.

— Il résulte de débats qui ont eu lieu hier devant le tribunal de commerce de Paris que le Constitutionnel est à la veille de liquider et de recevoir une organisation nouvelle. On ne sait pas si cette organisation sauvera le vieux patriarche de la presse parisienne de la ruine à laquelle il a tant travaillé lui-même par une politique indécise et qui ne répond à aucun des sentiments du pays.

— La France a encore été saisie hier pour un article sur la rencontre hypothétique du duc de Nemours avec le duc de Bordeaux à Londres. Cet article ne nous avait paru contenir aucun délit.

Bulletin de la Bourse de Paris du 4 novembre 1843.

La hausse des fonds anglais avait fait, avant l'ouverture, monter la rente de 10 centimes sur le dernier cours d'hier.

D'abord demandée, puis offerte à 81 85, elle a ouvert au parquet à ce prix ; elle est montée de suite à 81 90, et des achats considérables ont été faits dans la coulisse à 81 92 1/2. Ces achats n'ayant pu cependant forcer les cours comme on l'espérait, la rente est retombée à 81 80, et elle est restée demandée au parquet à ce prix.

A quatre heures, elle était demandée à 81 85.

Cinq pour cent.	121 15	Trois pour cent belge.	»
Quatre et demi pour cent.	109 »	Banque belge.	765 »
Quatre pour cent.	»	Caisse Lafitte.	1120 »
Trois pour cent.	81 75	—	6085 »
Actions de la Banque.	3307 50		
Obligations de Paris.	1350 »		
Rentes de Naples.	108 85	Paris à Rouen.	722 30
Etats Romains.	107 0/0	Paris à Orléans.	695 75
Dettes actives d'Espagne.	29 1/2	Rouen au Havre.	548 75
Cinq pour cent belge.	104 1/2	Strasbourg à Bâle.	486 25

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Paris publient les dépêches télégraphiques suivantes :

Bayonne, le 2 novembre.

M. Martinez de la Rosa a présenté au congrès, le 30 octobre, le rapport relatif à la majorité de la reine, en concluant à la déclaration. Ce rapport a été accueilli par la chambre.

Saragosse s'est soumise. Le général Concha et ses troupes y sont entrés le 28 octobre au soir.

Perrignan, le 2 novembre.

Le 28 octobre, jour de la reddition de Saragosse, le général Concha a fait partir un régiment pour Gracia. Le 31, la division augmentait entre les insurgés de Barcelonne.

La junte n'avait pas pu désarmer la compagnie de galériens. Le pillage des magasins et des maisons continuait.

Le feu a continué le 31 devant Gironne.

Le même jour, Martell est rentré au fort de Figuières. Les 400 hommes qui l'accompagnaient, à l'approche des soldats de la colonne de Prim établie à Bascara, ont jeté leurs armes.

Le canon de Gironne a encore été entendu pendant toute la journée du 1^{er} novembre.

La Presse critique aujourd'hui la législation en vertu de laquelle le conseil d'état est saisi des appels comme d'abus. Elle la considère comme un anachronisme qui ne répond plus à rien, et voici ce qu'elle propose de lui substituer :

« Laisser à la fiction légale et rentrer dans la vérité ; abroger l'article 6 de la loi organique, ou plutôt maintenir et régler son abrogation prononcée par la loi et révoquée abusivement par la jurisprudence ; rendre à l'église ce qui lui appartient : la juridiction purement ecclésiastique et l'interprétation des canons. A l'état, l'action des lois débarrassée de cette complication d'un appel au conseil d'état pour obtenir l'autorisation de poursuivre au nom de l'état ; aux particuliers, enfin, la libre faculté de poursuivre, conformément aux lois générales, la réparation des dommages ou des injures dont ils auraient souffert, à moins qu'il ne soit démontré que la protection due aux cultes religieux n'emporte pour l'état l'obligation de couvrir leurs ministres d'un privilège analogue à celui que la constitution de l'an VIII accorde aux fonctionnaires publics. Ces principes établis, il serait facile de voir à quels cas rares les appels comme d'abus pourraient se réduire. On

a demandé que cette matière fût enlevée au conseil d'état et rendue aux cours royales. Ce serait transporter la difficulté et non la résoudre. Ce n'est pas seulement la juridiction qu'il faut changer, c'est la loi. »

Le Journal des Débats s'occupe encore aujourd'hui de la querelle entre le clergé et l'Université, et de la menace que M. le cardinal de Bonald, et d'autres évêques après lui, ont faite de retirer les aumôniers des collèges où l'esprit et les tendances des professeurs ne donneraient pas à l'instruction des principes religieux de suffisantes garanties. Son article se termine par ce paragraphe qui nous a paru significatif :

« Si l'on persistait à vouloir violenter le gouvernement par la tyrannique mesure du retrait des aumôniers, ce serait au gouvernement et aux chambres à examiner s'il est nécessaire que l'état entretienne des aumôniers dans les collèges. La paroisse est ouverte à tout le monde. »

Le Siècle émet une opinion conforme à celle du Journal des Débats, et nous ne doutons pas que l'avis de ces deux feuilles rencontrera beaucoup d'approuveurs.

Le Journal de Francfort publie une lettre de Berlin, en date du 24 octobre, où l'on remarque ce qui suit :

« On ne croit point ici que la Russie ait favorisé le mouvement insurrectionnel en Grèce, et il est très-possible que l'association des philorthodoxes se rattache à l'église russo-grecque et que la note peu amicale de la Russie ainsi que toute sa conduite dans la question des finances ait engagé des hommes comme Calergi et Metaxa à mettre à profit les circonstances ; mais il est certain que le gouvernement russe est resté étranger à la demande d'une constitution ; c'est ce que nous prouveront probablement ses prochaines démarches.

« On assure que la destitution de M. Katakazi n'a aucun rapport avec cette accusation portée contre lui qu'il avait provoqué directement l'émeute. Il a été destitué, parce qu'après la victoire il s'est mis en communication avec les rebelles, parce qu'il n'a pas protesté contre l'insulte faite au principe monarchique. On ajoute que si les chefs de la révolte ne sont pas châtiés d'une manière exemplaire, le cabinet russe interrompra toutes ses communications avec le gouvernement grec et mettra des troupes à la disposition du sultan, son fidèle allié, dans le cas où l'on essaierait de semer la révolte parmi les chrétiens de l'Orient. Le baron de Lieven se rendra, dit-on, comme commissaire spécial, à Athènes. »

La direction des théâtres va tenter une action en justice à la ville de Lyon, à l'effet d'obtenir le rétablissement de l'ancien prix des places au Grand-Théâtre. Voici le mémoire qu'elle adresse à M. le préfet, en le priant de faire autoriser la ville à plaider sur la demande qui lui sera faite.

A M. le conseiller d'état préfet du Rhône.

Monsieur le préfet,

Le soussigné Benoît-Marie Duplan, directeur des théâtres de Lyon, à l'honneur de vous exposer ce qui suit :

En 1842, la mairie de Lyon chercha la solution d'un problème qui présentait de graves difficultés : il s'agissait de changer l'intérieur du Grand-Théâtre et d'augmenter le nombre des places dans une telle proportion, que, les prix étant réduits, les recettes fussent cependant plus considérables, et que la direction obtint des avantages supérieurs à ceux dont les précédentes directions avaient joui. L'architecte de la ville fut chargé de dresser le projet.

Il résulte des rapports qui furent présentés bientôt après au conseil municipal, d'abord par M. le maire et ensuite par le représentant de la commission, que le nombre des places serait porté à 3,108, et que les recettes, même après l'abaissement des prix, pourraient s'élever à 6,657 f.

A la suite de ces rapports et de la discussion à laquelle ils donnèrent lieu intervint une délibération ainsi conçue :

« Considérant 1^o que l'exploitation du Grand-Théâtre entraîne chaque année la ville dans des dépenses considérables, dépenses que ne justifie point la nature du service obtenu ; 2^o que ces dépenses tiennent essentiellement à l'insuffisance des recettes dans une salle qui ne peut contenir maintenant que 1,825 spectateurs, et qui pourra en contenir 3,108 avec des changements peu dispendieux ; 3^o qu'une conséquence de ces changements sera de porter quelquefois à 6,657 f. une recette dont le maximum est à peine de 3,000 f. maintenant, le conseil délibère :

« Art. 1^{er}. Les plans et devis rédigés par M. Dardel, architecte de la ville, et présentés par M. le maire à l'examen du conseil, sont et demeurent approuvés, etc. »

La restauration de la salle n'était point encore en cours d'exécution lorsqu'un traité intervint entre M. le maire et le sieur Sirand, à qui l'exposant a succédé. Ce traité fixa la durée et les conditions du privilège, le montant de la subvention et le prix réduit des places. Il est incontestable que les bases furent posées, les calculs faits, les réductions opérées et les conditions arrêtées d'après les indications et les prévisions qui avaient été présentées au conseil municipal et avaient reçu son approbation. Toute vérification était alors impossible.

du pavillon ?

En parlant ainsi, ses regards s'étaient tournés du côté où se dressait la blanche façade du pavillon ; il crut distinguer une faible lumière.

— C'est elle sans doute, dit-il ; elle est là... et je ne pourrai savoir... Ah ! maintenant, quoi qu'il arrive... mon sort ne peut être plus malheureux... Allons !

Malgré un restant de faiblesse, il sortit de son appartement, descendit dans le parc et se dirigea vers la lumière qui devenait de plus en plus distincte. Plus il approchait, plus son émotion augmentait. Qu'allait-il apprendre, et quel rôle allait-il jouer dans le dénouement de ce drame dont il n'avait pas le mot ? Il arriva près du pavillon ; sa main tremblante tourna le bouton, et la porte s'ouvrit. Il hésita encore, puis il entra dans une espèce d'antichambre où brûlait une petite lampe. Il se dirigea vers la porte qui était au fond ; elle était entrouverte. Il pouvait donc voir dans l'intérieur sans être aperçu lui-même. Sa surprise fut grande : au fond de la chambre s'élevait un autel en bois de la plus grande simplicité ; mais au milieu de l'autel se dressait un merveilleux Christ en argent, qu'on aurait cru sorti des mains de Benvenuto Cellini. Aux pieds de ce Christ était une couronne de fleurs d'oranger. Devant cet autel des soupirs une femme était à genoux et pleurait : c'était Irène. René fut obligé de s'appuyer contre le mur, il se sentait chanceler ; il venait de reconnaître la chapelle improvisée où un vieux prêtre, qui était resté caché deux ans au château, avait bûti son union avec la marquise.

Irène se releva et vint prendre sa couronne de mariée, gracieuse religieuse, virginal diadème que son beau front pouvait ceindre encore en ce moment. René put voir son visage ; il était baigné de larmes.

— Maintenant, dit-elle d'une voix étouffée, maintenant, ma belle couronne, adieu... car demain ton souvenir sera flétri... demain, il ne restera rien de mes rêves, de mes espérances... Ce soir, je dois anéantir mon passé, mieux qu'il ne l'anéantira, lui-même. Ma couronne... mon bouquet... et toi, ajouta-t-elle en détachant le médaillon qui était à son cou, vous devez me quitter... Je vais vous brûler sur cet autel devant lequel j'ai tant

souffert et tant pleuré... Aurai-je la force d'accomplir ce dernier sacrifice ? J'avais espéré si long-temps qu'il nous reviendrait... Il ne l'a pas voulu... Il ne m'a jamais aimée ! Et je l'aime, moi, malgré son abandon... malgré mes souffrances... Je l'aime, mon Dieu ! Je l'aime encore !

Et Irène, brisée par une douleur trop long-temps contenue, fondit en larmes en appuyant son front sur le bord de l'autel. Mais alors René s'avança vers elle, et tombant à ses genoux :

— Irène ! Irène ! pardonne ! et moi aussi je t'aime ! Je t'aime ! Oh ! pardonne !

— Que dites-vous, René ? Comment... pourquoi êtes-vous ici ? — Pour m'humilier devant toi, pour expier mon crime et obtenir mon pardon. Viens, tu l'as dit, tu m'aimes... Tu ne me laisseras pas mourir à tes pieds de remords et de douleur !

Irène, debout, les mains jointes, le contemplait dans un muet ravissement ; puis, se tournant vers l'autel, elle dit :

— Ton portrait... que j'avais fait de mémoire... ma couronne de mariée, j'allais tout brûler... Mais après je serais morte... Toute ma vie était là. L'émotion était trop forte : sa belle tête s'inclina sur l'épaule de René, et elle s'évanouit.

Le lendemain matin, vers neuf heures, la chanoinesse et M. de Lorta étaient dans le salon, où ils venaient de recevoir l'oncle d'Irène, M. de Valais-Saint-Florans, son fils Casimir, beau jeune homme un peu fat, qui laissait facilement voir tout ce qu'il espérait du divorce de sa cousine, et enfin l'homme d'affaires que M. de Valais avait annoncé. La chanoinesse avait fait prévenir sa nièce et le marquis. Un temps assez long s'était écoulé, lorsque Pierre entra.

— Eh bien ! dit la vieille dame avec impatience, ton maître vient-il ?

— Madame... M. le marquis... n'est pas rentré hier soir dans son appartement, à ce qu'il paraît ; car tout est en place, et ce matin personne ne l'a vu.

— Voilà qui est étrange ! Et ma nièce ?

— La voici, dit M. de Lorta.

En effet, Irène entra dans le salon. Elle n'était pas seule, et s'appuyait, avec un peu de confusion, sur le bras de son mari qu'elle quitta pour s'approcher de M. de Valais.

— Pardonne, mon cher oncle, si je ne me suis pas trouvée à votre arrivée ; je ne vous attendais pas si matin... et M. le marquis et moi...

— Comment se fait-il, demanda la chanoinesse avec une maligne curiosité, que Pierre ait prétendu que M. le marquis était perdu et qu'il se retrouvait ?

— Avec sa femme, interrompit René en riant, rien de plus naturel ; et tandis qu'on nous cherchait dans nos appartements, nous faisons une promenade matinale, n'est-ce pas, ma chère Irène ?

— Ah bah ! dit la chanoinesse stupéfaite.

— Ah çà ! mais, ma chère nièce, dit à demi-voix M. de Valais, vous me faites venir pour une séparation... un divorce... et je vous trouve si mieux avec votre mari... Est-ce la suite d'une mystification ?

— Non, monsieur, dit René en s'approchant, ce n'est que la suite d'une explication. Vous me pardonnez tous, n'est-ce pas ? J'étais un fou... ou plutôt j'ignorais quel trésor le ciel m'avait donné... Et maintenant qu'elle m'a pardonné...

— A la bonne heure donc ! s'écria la chanoinesse ravie ; et moi aussi, mon neveu, je vous pardonne.

— Merci, ma bonne tante.

— Il n'y a que ce pauvre Casimir, ajouta-t-elle à mi-voix, qui fait une triste figure.

— Ah ! dam ! j'ai fait mes affaires et non les siennes.

— C'est juste... Ah çà ! et lady...

— Chut !

— C'est vrai, il ne faut pas rappeler... les piqûres au contrat... Et puis d'ailleurs, ce n'est que d'aujourd'hui que le contrat est valable.

M^{lle} CLÉMENCE LALINE.

Cependant, les réparations étant terminées, l'expérience a prouvé que les calculs avaient manqué d'exactitude. Au lieu de 3,108 places la salle n'en contient réellement que 2,400, et, au lieu de 6,657 f. la plus forte recette possible ne dépassera jamais 4,000 f. Cette lésion se fait d'autant plus sentir, que les dispositions de la nouvelle salle ont nécessité la présence d'un plus grand nombre d'employés et une augmentation excessive des frais d'éclairage.

Dès le mois de mars dernier, l'exposant avait adressé sa plainte à M. le maire, et il l'a retirée au mois de juillet. Le conseil municipal a enfin été saisi de la réclamation; mais, après discussion, il en a ajourné la solution à un mois.

L'exposant ne peut se soumettre à une décision qui ne peut avoir, ainsi que toutes les demi-mesures ou les mesures dilatoires, d'autre conséquence que de ne remédier à rien et de maintenir la direction dans la situation fâcheuse où on l'a placée. C'est pourquoi il se propose de porter la contestation devant les tribunaux.

La réduction de prix à laquelle l'exposant a consenti provient d'une erreur de fait qui a déterminé la volonté des deux contractants. Si l'on avait pu prévoir que le nombre des places ne s'élèverait pas à 3,108, et que jamais aucune recette ne pourrait dépasser 4,000 f., il est de toute évidence que l'abaissement des prix n'aurait été ni demandé par la ville, ni consenti par le directeur.

L'erreur, lorsqu'elle porte sur la chose et non sur la personne, est placée par la loi au nombre des causes qui font annuler les conventions. Il n'y a pas de consentement valable, dit l'article 1109 du code civil, lorsque le consentement n'a été donné que par erreur. L'exposant, trompé par des calculs qui lui étaient présentés comme certains, par des indications données comme positives et qu'il ne pouvait pas vérifier, a donc le droit de provoquer la nullité de la convention par laquelle il a consenti à l'abaissement du prix des places. Dans tous les cas, et si la mairie persiste à ne pas faire droit à sa demande, il est autorisé par la loi à exiger des dommages-intérêts.

En conséquence, monsieur le préfet, l'exposant vous adresse le présent mémoire pour se conformer à l'article 51 de la loi du 18 juillet 1837, et vous prie de vouloir bien faire autoriser la ville de Lyon à plaider sur la demande qu'il se propose de lui intenter en justice pour obtenir la faculté de porter les places de stalle, parquet, premières et secondes galeries et parterre aux prix indiqués dans sa requête au maire, et, à défaut, que la ville soit condamnée à lui payer des dommages-intérêts dont le chiffre sera ultérieurement fixé, et ferez justice.

Chronique.

LYON.

Les électeurs du canton de la Guillotière sont convoqués pour le 11 novembre, à l'effet d'élire un conseiller-général, et pour le 13, à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement.

— Depuis plus d'un mois on a fait au passage des Halles de la Grenette des trottoirs d'une telle élévation que l'intervalle destiné aux voitures est un chemin creux, véritable bourbier exhalant une odeur fatigante pour les habitants et les passants. Avant les trottoirs, il y avait une pompe qui servait aux usages domestiques d'un grand nombre de ménages; ses eaux, entraînant les immondices, assainissaient ainsi ce passage. L'administration a fait enlever cette pompe pour la remplacer par une nouvelle d'une forme plus gracieuse et dont le mécanisme supprimera l'énorme balancier qui menaçait les passants. Il paraît que ce mécanisme sera compliqué, car, depuis plus d'un mois que les jambages de la pompe sont placés, on n'a pas aperçu un ouvrier. En attendant, les habitants ne savent où aller chercher l'eau qui leur est nécessaire, les propriétaires des pompes particulières du quartier refusant la faculté d'y puiser.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Patriote des Alpes* :

« La pluie qui avait commencé jeudi dernier a été peu de chose, et toutes nos rivières débordées sont rentrées dans leur lit, après avoir fait du mal sans doute, mais beaucoup moins qu'on ne devait le craindre.

« Dans la banlieue de Grenoble, les eaux que le Drac versait au-dessus de ses digues sur plusieurs points, entre le petit séminaire et le pont suspendu, se sont réunies, comme nous l'avons dit, en un courant qui, après avoir traversé la route départementale n° 1, qui a été faiblement endommagée, venait se jeter dans l'Isère, entre l'abattoir et la triperie. Il n'y a eu sur ce point que le mal que nous avons indiqué.

« Un cours d'eau venait par la plaine d'Echirolles, et les canaux d'arrosage se jetaient dans l'avant-fossé des fortifications à l'est de la ville. Rien n'a été raviné dans cette partie, et le dommage qui a eu lieu n'a été causé que par le séjour, heureusement assez court, des eaux sur les terres ensemencées, dans les jardins et dans les parties basses de quelques maisons.

« Le Drac avait surmonté sa digue un peu au-dessus du pont de Claix, et c'est de là que venaient les eaux répandues dans la plaine d'Echirolles et celles qui ont inondé le hameau du Pont-de-Claix; mais sur ce dernier point elles ont été peu élevées, et les maisons n'ont pas souffert. La route en avant du village a été enlaidie, mais peu gravement.

« En dessous du pont de Claix, la digue a été emportée sur une assez grande longueur, et la prise d'eau de la société des eaux du Drac a été désorganisée.

« Du côté opposé, sur le territoire de Claix, une maison nouvellement construite sur les bords du torrent a été emportée, et la plaine, tout-à-fait inondée, a dû avoir du mal.

« Mais les dommages ont été bien plus grands encore en aval de Grenoble, au-dessous de la jonction du Drac avec l'Isère, qu'il avait démesurément grossie, et qui a surmonté ou rompu ses digues sur plusieurs points, un peu plus loin que la Buisseratte et qu'au-delà de Voreppe. Les eaux sont venues au pied de la rampe du Chevallon et en plus d'un endroit, tout près de la route royale. Les plaines de Voreppe et de Moirans étaient hier encore, au dire d'un témoin oculaire, d'immenses lacs; cependant les eaux commencent à baisser.

« Les vallées de la Gresse et de la Romanche ont dû être le théâtre de nombreux malheurs. On nous a dit que la plaine du Bourg-d'Oisans avait immensément souffert, et que l'inondation avait atteint la partie basse du bourg.

« Nous n'avons cependant rien encore d'officiel sur l'étendue de ces désastres. M. Picot, ingénieur en chef, vient de partir pour les constater et prendre les mesures nécessaires; il a dû se transporter du côté de Corps, où un pont emporté intercepte les communications par la route royale.

— On lit dans le même journal :

« M. Sébastien Biot, peintre en bâtiments à Grenoble, apprit mercredi dernier, à sept heures du soir, que les eaux débordées

du Drac envahissaient le moulin du Canal et la Frise, où se trouve la salle d'assemblée de la société de secours mutuels de Seyssins, à laquelle il appartient. Il y courut aussitôt et pénétra, ayant de l'eau jusqu'à mi-corps, dans cette salle, où il enleva l'objet mobilier le plus précieux que possède cette société et vint le mettre en sûreté.

« Aussitôt, sans prendre le temps de changer de vêtements, il se rend chez M. Michallet, commissaire-général de la société, pour se mettre à sa disposition. Là se présente une femme demeurant et tout en larmes, venant demander que l'on porte secours à son mari, militaire amputé, que l'envahissement des eaux avait surpris dans son lit et dont l'habitation était cernée. M. Biot, suivi d'une autre personne, part à l'instant même, traverse les eaux qui remplissaient le chemin allant du Cours à l'auberge de l'Ancre, pénètre jusqu'à l'invalides dont les jours étaient menacés et l'emporte dans ses bras. »

On écrit de Francfort le 26 octobre à la *Gazette universelle allemande* :

« Des lettres particulières de Paris annoncent que le voyage du duc de Bordeaux dans les îles britanniques a donné lieu à une communication confidentielle de l'ambassadeur britannique à la cour des Tuileries.

« Cette communication avait pour objet de dissiper toutes les inquiétudes que le cabinet des Tuileries aurait pu concevoir à cet égard.

« L'ambassadeur a déclaré que la reine Victoire n'avait pas invité le duc de Bordeaux à se rendre en Angleterre; mais qu'on n'avait pu l'empêcher de venir, à raison des hautes relations de parenté du duc. En conséquence, on devait éviter tout ce qui pouvait donner un caractère politique à la réception du prince, dont l'Angleterre ne reconnaissait point les prétentions. La cour des Tuileries aurait accueilli avec plaisir cette communication, et elle aurait ajouté qu'elle y voyait une preuve du désir de cimenter les liens d'amitié entre les deux pays. »

VARIÉTÉS.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE. — Tremblements de terre. — M. Ilter a envoyé à l'Académie des Sciences différents travaux, un entre autres sur la constitution géologique des Petites-Antilles, à la suite duquel il s'occupe du tremblement de terre du 8 février dernier. Parmi les circonstances intéressantes qu'il relève, nous citerons la lenteur extrême avec laquelle la secousse s'est propagée. M. Ilter croit pouvoir assurer qu'il y a treize minutes de différence entre le moment où elle a été ressentie à Cayenne et celui où la Pointe-à-Pitre l'a éprouvée. La distance entre ces deux points est de 260 lieues, ce qui fait trois secondes par lieue marine.

Les études de M. Ilter sur les parties du Nouveau-Monde qu'il a explorées l'ont conduit, à l'égard des bouleversements qui désolent ces contrées, à des conclusions théoriques dont nous donnons une idée par la citation suivante :

« L'archipel des Antilles constitue une chaîne de montagnes en partie sous-marines dont l'exaltation ne remonte pas beaucoup au-delà de l'époque de l'apparition des hommes sur la terre, et due à des causes actuellement agissantes. Cette chaîne indique que la croûte solide du globe s'est fondue et soulevée selon un grand cercle dirigé du N.-N.-O. au S.-S.-E. Cette fente ne s'est pas oblitérée, et elle a maintenu cette partie de la croûte dans un état de faiblesse qui la dispose à obéir aux forces internes du globe; c'est par ce motif que les effets du tremblement du 8 février se sont circonscrits dans un segment de sphère qui ne paraît pas avoir eu plus de 25 à 30 lieues de largeur dans la direction N.-N.-O. au S.-S.-E., et qui comprend la ville de Charlestown (Caroline du Sud), les îles de la Barbade, Montserrat, Antigua, la Guadeloupe, la Désirade, Marie-Galante, la Dominique, la Martinique, Sainte-Lucie et la Barbade; la ville de Cayenne et le quartier de Kaw, dans la Guyane française; enfin l'île Marajo, dans la rivière des Amazones. »

PHÉNOMÈNES VOLCANIQUES. — M. Léopold Pilla a adressé un mémoire sur la production des flammes dans les volcans et sur les conséquences qu'on peut en tirer. La question de savoir si les phénomènes volcaniques sont ou non accompagnés de flammes est, sans contredit, digne d'intérêt. La plupart des savants qui se sont occupés de l'étude des volcans se sont prononcés pour la négation, et pensent que ce qu'on a désigné sous le nom de flammes n'est autre chose que la réflexion de la lumière produite par les matières embrasées sur les parois des cratères et sur la colonne de fumée qui en sort. Spallanzani, Covelli, Gay-Lussac, Poulet-Scope, Labèche et Brongniart ont soutenu cette opinion, que M. Pilla a partagée lui-même d'abord; mais il n'a pas tardé à se convaincre du contraire. Depuis 1833, il a eu occasion de constater trois fois l'existence d'une flamme réelle sur le cratère du Vésuve; il n'en a jamais vu à la surface des courants de laves loin de leur source, mais M. Maravigna lui a assuré en avoir observé sur le courant de l'Etna qui coula lors de l'éruption de 1819. Aujourd'hui M. Pilla est convaincu que les explosions des volcans sont constamment accompagnées par des flammes, et que si l'on a nié ce phénomène, cela tient aux difficultés d'observer de très-près.

Pour ce qui regarde le Vésuve, M. Pilla s'est assuré que les flammes ne se manifestent que lorsque l'action volcanique est très-énergique et qu'elle est accompagnée par un développement de substances gazeuses en grande tension; elles ne paraissent pas lorsque les actions sont faibles. L'auteur pense que le gaz qui donne naissance aux flammes dans le Vésuve est le gaz hydrogène pur ou combiné avec le soufre. En rapprochant ce fait de plusieurs autres circonstances qui se rattachent aux volcans, M. Pilla fait jouer un rôle important et nécessaire à l'eau de mer dans la production des phénomènes volcaniques; mais, pour parler de la partie théorique du mémoire de ce savant Napolitain, nous attendrons qu'elle ait été soumise à l'examen de la commission composée de MM. Cordier, Elie de Beaumont et Dufrenoy.

MÉCANIQUE. — Machine au moyen de laquelle les aveugles peuvent écrire. — Il fallait apprendre à lire aux aveugles-nés, et ensuite il fallait leur apprendre à écrire. On composa des livres à leur usage, dans lesquels les lettres étaient en relief; elles étaient dessinées par des points saillants dont la forme était reconnue par le toucher. Chacune des lettres doit occuper un espace carré de 4 millimètres de côté au moins, pour que le sens du toucher puisse, sans hésitation, distinguer la forme de la lettre. Que les livres que l'on met entre les mains des aveugles soient plus ou moins volumineux, peu importe; mais il était à désirer, lorsqu'ils écrivent non pour se faire lire par des aveugles, mais par des clairvoyants, que leur écriture occupât moins de place.

M. Foucauld, aveugle-né, membre des Quinze-Vingts, a inventé une machine qui est maintenant entre les mains de tous les aveugles, et au moyen de laquelle ils écrivent à leurs parents et

à leurs amis des missives dont le caractère est le même que celui dit cicéro en imprimerie; ils peuvent écrire cinquante vers alexandrins en une heure, c'est-à-dire presque aussi vite que les clairvoyants; mais l'exécution de cette première machine ne suffisait point à M. Foucauld. « Je ne puis me reposer, dit-il, et si je fais des fautes, comment me corriger? Si j'ai une longue lettre à écrire et qui exige plusieurs journées, comment reprendre mon travail précisément où je l'ai laissé? » Alors il inventa une machine double et tellement combinée que, pendant qu'il jouait sur son clavier pour écrire le caractère cicéro sur la feuille de papier à expédier par la poste, la seconde partie de la machine fonctionnait à l'unisson, mais comme un pantographe, et venait écrire, en points saillants et en gros caractères lisibles au toucher, sur une seconde feuille de papier quadruple en dimension de la première, écrire, dis-je, précisément ce qu'il avait écrit en très-petits caractères sur la lettre à envoyer par la poste.

Tout ce qui a été essayé jusqu'à présent est bien au-dessous de ce que M. Foucauld a inventé. On perfectionnera sans nul doute la machine de M. Foucauld, son exécution deviendra plus parfaite; mais ce sera toujours la machine Foucauld, car il a trouvé le principe vrai sur lequel doit reposer la machine au moyen de laquelle les aveugles peuvent écrire et relire ce qu'ils ont écrit.

Mais, chose non moins digne de remarque, par qui M. Foucauld a-t-il fait exécuter sa machine? Par un aveugle, M. Jackarie, comme lui aveugle-né et membre des Quinze-Vingts, et cela ne peut surprendre. En effet, qui peut mieux comprendre un aveugle qu'un autre aveugle? Ils parlent la même langue, éprouvent les mêmes sensations et voient les objets de la même manière. M. Foucauld ne pouvait faire un dessin de sa machine; un ouvrier ordinaire n'aurait pu exécuter sur de simples descriptions verbales; dès lors il s'est adressé à son confrère, pour qui les paroles et certains signes remplacent un dessin.

INDUSTRIE. — Nouvelles expériences de M. le docteur Boucherie sur la coloration des bois. — Etant sur le point de terminer les expériences auxquelles il s'est livré dans la forêt de Compiègne, M. le docteur Boucherie, sollicité par plusieurs personnes qui avaient été à même d'apprécier l'importance de sa découverte, a consenti à exposer à la faisanderie, dans une salle disposée à cet effet, différents objets confectionnés en bois colorés, et là, au milieu d'un auditoire nombreux et attentif, réuni par suite de l'invitation adressée par M. l'inspecteur de la forêt à toutes les autorités militaires et administratives de Compiègne, M. le docteur Boucherie a expliqué en peu de mots les procédés qu'il emploie, le but qu'il s'est proposé et qu'il a si heureusement atteint. Puis il a présenté des objets confectionnés, soit à l'aide du tour, soit en ébénisterie, qui, par leur couleurs éclatantes et variées, ont obtenu tous les suffrages. Il n'y avait qu'une voix pour proclamer que ces nuances si vives, ces accidents si multipliés dans la texture du bois, que la coloration fait ressortir, ne permettent pas de comparer les bois exotiques, qui jusqu'à ce jour ont été les plus recherchés, à nos bois indigènes ainsi préparés. Un guéridon, dont la tablette est en hêtre, heureusement veiné et coloré en violet avec quelques filets rouges, le pied sculpté en pommier gris avec quelques nuances rougeâtres et jaunâtres qui lui donnent l'aspect de la corne, est un meuble délicieux et qui ne peut être comparé à aucun de ceux qui se confectionnent avec les bois naturels.

Une boîte en pommier bleu veiné de jaune présente des accidents tels, que l'on est charmé de son aspect. Un vase à la Médicis en platane veiné de rouge, de bleu et de jaune étonne par cette variété de couleurs entremêlées de la manière la plus pittoresque, par suite des différentes directions suivies par les fibres du bois qui se sont imprégnées de l'une ou de l'autre de ces couleurs.

Il ne nous est pas possible de parler en détail de tous les objets qui ont été présentés par M. le docteur Boucherie, qui n'a pas dévié un instant de la discrétion et de la modestie qui sont le cachet du vrai mérite. Lorsque cet examen a été terminé, l'on a eu à remarquer des tablettes en hêtre composées de plusieurs planches réunies et emboîtées dans des traverses de même; celles de ces tablettes qui n'étaient point préparées contre le feu ont subi un retrait de quatre à cinq centimètres sur un mètre environ, tandis que les autres, pénétrées d'une substance qui s'oppose à toute rétraction, sont demeurées intactes. Les unes et les autres ont été confectionnées, il y a plusieurs mois, avec des hêtres abattus et débités le jour même de l'assemblage.

Enfin, pour donner une idée du degré d'incombustibilité que l'on peut donner au bois, il a été placé sur un foyer très-ardent deux planches de hêtre de dimensions égales, dont une seule était préparée depuis plusieurs mois; et, lorsque le morceau non préparé a été réduit en cendres, l'autre était seulement charbonnée à la surface, et, après l'avoir fendu en deux, l'on a reconnu que l'intérieur était encore intact comme s'il n'eût point approché du feu.

Cette expérience terminée, le beau temps a permis que l'on se rendit en forêt à une petite distance de la faisanderie, et là un hêtre sur pied a été mis en contact avec des vases remplis de différents liquides, au moyen de tuyaux adaptés à des trous percés dans l'arbre à diverses profondeurs. On a pu constater que l'absorption était plus ou moins rapide, selon la profondeur des trous; leur exposition, l'état présumé du tissu cellulaire avec lequel chaque tube communiquait; mais enfin que par la seule aspiration des feuilles les fluides étaient attirés dans le corps de l'arbre.

Depuis l'ouverture de la chasse, la presse a dû enregistrer plusieurs accidents arrivés à d'imprudents chasseurs.

Rien n'est plus commun aujourd'hui, avec les armes dont nous servons, que les explosions accidentelles, occasionnées par l'imprudence des chasseurs, par la faiblesse des ressorts de batterie, par les mauvaises habitudes qu'on laisse prendre aux chiens. Le coup part aveuglément; il estropie, il tue le chasseur lui-même ou son compagnon de chasse.

On ne saurait donc s'enfouir de trop de précautions.

Le fusil chargé, armé ou non, doit être porté haut sur l'épaule dans la marche et même en chasse, jamais dans le sens transversal, de manière à menacer le flanc ou la tête du voisin. Au repos, qu'il soit tenu en main, à la hauteur du deuxième tenon, le bras légèrement tendu, de manière que le canon forme avec le corps deux lignes non parallèles qui tomberaient en coïncidence à la hauteur du sol. Jamais la main au-dessus des canons, jamais sous l'aisselle, jamais rapprochée de la tête. Dans ces positions, il y a de la perte de la main ou de la mort immédiate en cas d'explosion.

Pour escalader un mur, pour se laisser aller sur une pente rapide, que l'arme soit mise en bandoulière, le chien abattu sur la chemise. En cas d'éboulement, en cas de chute sur les talons, l'explosion, si elle avait lieu, ne saurait être meurtrière puisqu'elle porterait dans le vide et en arrière.

Pour traverser une haie, pour franchir un obstacle à hauteur d'homme, que l'arme fortement saisie à la crosse s'élève au-dessus de la tête par la tension du bras. C'est bien assez d'avoir à débarrasser du haller ou des broussailles son vêtement et son équipement de chasse, sans avoir à lutter encore contre des branches rebelles pour le passage du fusil et de sa bretelle toujours trop facile à s'accrocher ça et là.

Que l'ardeur de la chasse, que la convoitise du gibier ne fassent jamais diriger et partir un coup de feu contre un fourré, dans un massif de verdure, dans l'épaisse feuillée d'un arbre, contre une haie vive servant de clôture à une habitation. Combien d'exemples n'a-t-on pas de cruelles erreurs commises en pareil cas et de regrets d'une éternelle amertume!

Que jamais, dans un conflit de chasseurs contre une pièce de gibier, les armes ne s'entrechoient les unes les autres. Si malheureusement on venait à rencontrer au bout de son canon une poitrine d'homme, la poitrine d'un ami, on serait à mourir de fraieur, et si un doigt fébrile, secondant trop bien un ardeur imprudente, faisait partir l'arme, oh! pour lors, le malheureux auteur d'un homicide involontaire ne saurait expier par trop de larmes le préjudice irréparable qu'il aurait occasionné à son semblable! Les qualités indispensables au chasseur sont, avant une bonne constitution, un corps de fer préparé de longue main à toutes les épreuves, une grande prudence et la dose la plus possible de sang-froid.

Que celui chez qui ces qualités ne seront point dominantes mette son arme au croc; qu'il l'échange contre un filet inoffensif à l'espèce humaine; qu'il invente pièges et pipeaux pour satisfaire le besoin de destruction qui le domine. Mais, pour Dieu! qu'il renonce à la poudre, cette substance infernale dont un atome suffit à la destruction instantanée du faible comme du fort, du fou comme du sage, de l'homme au mâle courage comme du lâche toujours enclin à se cacher; qu'il ne regarde qu'avec horreur ce plomb ouvré dont les subdivisions imperceptibles aussi bien que les numéros les plus compactes établissent si promptement la transition de la vie à la mort.

Mais ce n'est pas à cet exposé que je veux borner mes conseils à mes confrères si nombreux, les chasseurs.

L'arme au repos n'est point pour moi une garantie suffisante. Que faut-il pour occasionner une catastrophe? la chute d'un fusil qui aura glissé sur les carreaux dans un coin où l'insouciance l'aura déposé, la téméraire curiosité ou l'espérillerie d'un enfant; car le chien ne cesse de presser la capsule entre le vide qu'il forme et la cheminée. Le nitrate d'argent est très-inflammable de sa nature, sous une percussion même la moins forte, et la poudre est facile à percevoir les impressions de cette préparation combinée. Il y a, outre Rhin, un peuple calme et réfléchi dans tout ce qu'il fait, dans les travaux d'intelligence comme pour les plaisirs. Ce peuple tient pour quelque chose l'existence individuelle.

Or, ce peuple a pensé qu'un fusil de chasse à percussion, Faucheur, Robert ou tout autre, est un ami incommode, voire même un ennemi dangereux entre ses mains, si on n'applique à son mécanisme un procédé qui fasse disparaître toutes les appréhensions. Il a inventé, dans cet objet, le tout petit procédé que vous allez voir.

Prenez un morceau de cuir d'un centimètre environ d'épaisseur, découpez-le en rond jusqu'au diamètre d'une pièce de 50 centimes, évidez-le au centre, au moyen d'un emporte-pièce, de telle sorte que la cheminée puisse s'y engager sans gêne. Vers une des extrémités du disque, pratiquez un petit trou à travers lequel vous engagerez une courroie de cuir mince mais solide, en l'arrétant définitivement par un nœud. Etablissez un disque semblable à l'extrémité de la courroie, et le procédé sera complet. Vous fixerez la même courroie par son centre, au moyen d'un simple croisement à la partie antérieure du pont de sous-garde, et de ce point vous ramènerez à volonté chaque disque, l'un à droite, l'autre à gauche, sur vos cheminées au moment où vous abattrez les chiens au repos. Au moyen de cette simple précaution, plus d'événements malheureux à regretter, sécurité acquise au dedans comme au dehors.

Les armes de guerre à percussion n'ont-elles pas cet appendice indispensable? Pourquoi n'en aurions-nous pas de semblables ou plus élégants pour nos armes de luxe et d'agrément?

C'est que sans doute les fournisseurs d'armes de guerre fabriquent en masse les petits disques de cuir que je viens d'indiquer,

et que nos arquebusiers n'ont encore rien produit de semblable. Puisse mon exposé, qui n'est pas trop assombri, leur en fournir l'idée première! Puisse-t-ils y trouver un profit, comme je le leur souhaite! Puisse surtout mes confrères les chasseurs se décider à acheter pour 50 centimes un bill d'immunité pour eux-mêmes et pour les autres, tel que, depuis plusieurs années, je le possède et l'assure à mes amis, pour l'avoir fabriqué de mes propres mains!

Le gérant responsable, B. MURAT.

On lit dans les Débats :

Nous avons été les premiers à signaler l'importante découverte d'un préservatif contre le mal de mer et contre les nausées en voiture. Aujourd'hui que l'efficacité des BONBONS DE MALTE est bien reconnue et ne trouve plus d'incrédulités, on ne s'embarquerait pas sans se munir de ce précieux spécifique, dont la renommée est devenue européenne, on peut le dire sans exagération. Nous avons vu chez l'important (M. GANDONNIER, rue Richelieu, 48, à Paris) des lettres de demandes de très-hauts personnages et de plusieurs maisons principales. Le succès des BONBONS DE MALTE est donc aujourd'hui assuré, et nous nous plaisons à reconnaître que c'est un succès des plus mérités.

Il existe un dépôt de BONBONS DE MALTE à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, 16.

Deux tirages de l'Almanach Populaire, le premier à 25,000 exemplaires et le second à 15,000, ont été épuisés en moins d'un mois. Ce fait n'a rien qui nous étonne. Un tel succès n'est que la récompense due aux efforts et à la persévérance que ses éditeurs ont toujours opposés aux attaques dont leur publication a été l'objet pendant dix années, attaques qui ont dû cesser devant des sympathies tellement évidentes que c'eût été folie de vouloir lutter plus longtemps contre elle.

Au surplus, un livre qui, depuis son origine, a compté parmi ses rédacteurs des hommes comme M. Arago, Cormenin, Chapuis-Montlaville, Corne, Mathieu, Garnier-Pagès, Portalis, Hortensius Saint-Albin, Michel (de Bourges), Martin (de Strasbourg), Labennais, Dornès, Bastide, Armand Marrast, Martin Maillefer, Louis-Napoléon Bonaparte, etc., un tel livre, disons-nous, devait réussir et prendre le premier rang parmi les publications du même genre qui se sont faites sur son modèle, mais qui de long-temps n'obtiendront le même succès que lui.

(Voir aux annonces.)

En vente, à Paris, chez PAGNERRE, éditeur, rue de Seine, 14 bis,

ET dans les départements chez les principaux libraires.

ALMANACH POPULAIRE DE LA FRANCE. 1844.

Par des députés, des membres de l'Institut, des magistrats, des journalistes, etc. — Un joli volume in-12 de 144 pages, orné de jolies vignettes sur bois. Prix : 50 centimes.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, n° 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

ENCYCLOPÉDIE ANATOMIQUE, comprenant l'anatomie descriptive, l'anatomie générale, l'anatomie pathologique, l'histoire du développement et celle des races humaines; par Jourdan, membre de l'Académie royale de médecine. — in-8°. — Paris, 1843. — Six volumes et deux atlas sont en vente. — Prix. . . . 60 f.

COURS DE MICROSCOPIE COMPLÉMENTAIRE des études médicales, anatomie, microscopie et physiologie, des fluides de l'économie; par Donné, docteur en médecine. — 1 vol. in-8°. — Paris, 1844. — Prix. . . . 7 f. 50 c.

MÉMOIRE SUR LES FLEURS BLANCHES et leur traitement par l'iodure de potassium, etc.; par le docteur Serve, de Lyon. — Paris et Lyon, 1843. — Prix. . . . 1 fr. 50 c.

SOUS PRESSE

Pour paraître le 10 novembre.

RECHERCHES HISTORIQUES sur la manière dont la médecine était exercée dans les temples des peuples anciens, etc., suivies de considérations sur les rapports qui peuvent exister entre les guérisons obtenues dans les temples à l'aide des songes et du magnétisme animal, etc.; par Aug. Gauthier, docteur-médecin. — 1 vol. format anglais, papier vélin. — Paris et Lyon, 1844. — Prix. . . . 3 fr. 50 c. (1049)

A VENDRE.

MAISON BOURGEOISE ET TROIS DOMAINES

Situés à Varambon, canton de Pont-d'Ain, A proximité de la route royale de Lyon à Genève.

L'étendue totale est de cent sept hectares en terres, prés, bois et pâturages. Revenu : 4,500 francs nets d'impôts, d'après baux actuels.

On donnera pour le paiement le terme que désirera l'acheteur.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Cornut, avoué, rue Bombarde, n.1, et, sur les lieux, à M. François Bossu, aubergiste à Varambon. (6006)

A CÉDER DE SUITE.

un bon fonds de broderie pour meubles et articles de goût,

TRÈS-BIEN ACHALANÉ.

Dans le prix de ce fonds on ne comprendra pas la valeur de la clientèle.

S'adresser à M. Vignat, rue Saint-Dominique, n. 13, au 3°. (2240)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé et bien situé, quartier des Terreaux. Location très-moderée, bail de huit ans. Prix 4,500 fr. S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue Mulet, n° 2, au 1°. (257)

VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS,

de divers objets mobiliers et d'un trousseau de femme,

Rue Pizay, 3.

Le mercredi huit novembre courant, à dix heures du matin, il sera, au domicile ci-dessus, procédé à la vente aux enchères d'un trousseau de femme et de divers objets mobiliers, dépendant de la succession de Françoise Gouy, veuve Charret, à la requête des héritiers de droit de cette dernière, et en vertu d'une ordonnance duement en forme. (6430)

ADJUDICATION DÉFINITIVE

En l'étude de M^e Martin, notaire à Mâcon (Saône-et-Loire), rue de la Barre, 31,

le mardi vingt-six décembre 1843, à midi,

d'une

BELLE PROPRIÉTÉ

Située dans les meilleurs crûs du Mâconnais, à Fuissé,

A huit kilomètres de Mâcon.

ELLE SE COMPOSE :

- 1° D'une maison de maître entièrement réparée à neuf, avec jardin anglais, serre-chaude, belle cave pouvant contenir 500 pièces de vin.
- 2° Vastes bâtiments de desserte, comprenant écurie, sellerie, remise, tenailler contenant 5 pressoirs;
- 3° Bâtimens pour loger 5 vignerons, grands jardins y attenants.
- Le tout contenant soixante-quatorze ares trente centiares. hect. 74 ares 30 cent.
- 4° Vignes en vin blanc, contenant. 43 41 35
- 5° Vignes en vin rouge. 48 80
- 6° Trois prés. 1 80
- 7° Bois-taillis. 4 86 90
- 8° Châtaigneraie. 74 40
- 9° Friche. 29 10

Contenance totale. 22 34 85

Mise à prix, montant de l'estimation faite par expert. 164,117 f.

S'adresser, pour voir la propriété, au sieur Revillon, principal vigneron, à Fuissé, près Mâcon; Et pour les renseignements, à M^e Martin, notaire à Mâcon, dépositaire des titres et plans. (9329)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A louer de suite,

avec dédit au gré du preneur.

UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS

DU PREMIER ORDRE.

S'adresser en l'étude dudit M^e Duguey. (9538)

A louer pour la Noël.

MAGASINS ET ÉCURIE,

Port du Temple, 45 et 46.

S'y adresser. (2233)

A louer de suite.

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.

GRAND MAGASIN ET APPARTEMENTS

Dans le bâtiment de la Poste aux chevaux, place Louis XVIII.

S'y adresser. (256)

Fabrique de Caout-Chouc.

MM. BILLAZ et GAYET, place de la Fromagerie, n. 5, à Lyon, se chargent de faire confectionner les manteaux et paletots sur mesure aux prix suivants :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| Manteaux en caout-chouc, de . . . | 35 à 50 fr. |
| Paletots — de . . . | 30 à 45 fr. |
| Etoffes à vendre au mètre, de . . . | 10 à 16 fr. |
- (201)

A louer de suite.

joli appartement de 4 pièces,

à un 1^{er} étage ayant un balcon.

S'adresser au concierge, cours de Broches, n. 3, près le pont de la Guillotière. (232)

MANUFACTURE DE PIANOS

DE F. PAJOT,

Rue de Bourbon et rue Sala, n. 19.

Pianos droits et carrés, à deux et trois cordes. Parmi les instruments d'occasion, il y a DEUX ORGUES-HARMONIUM qui seront cédés à bas prix, cet article n'étant pas un objet de commerce de la maison. (238)

DÉPOT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LARQUE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10; et dans toutes les principales pharmacies.

(Privilege exclusif)

Prix de la Boite 4 fr.

CAPSULES de MOTHES

au BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.

GUÉRISON SURE ET PROMPT DES ÉCOULEMENTS RÉGÈRES OU CHRONIQUES, FLUEURS BLANCHES, ETC., 20, rue Sainte-Anne, à Paris.

Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, Par MM. Andral, Cullerier, Begin, Blandin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuyren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons donc point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, 1° QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2° qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES POTIONS QUI, DEPUIS CHOPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc. »

« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive avec les PILULES préparées avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. »

(Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

(8316)

The Cosmetic Necessary.

Cet excellent cosmétique anglais entretient la peau fraîche et souple, et, par sa propriété de rétablir doucement l'équilibre de la circulation, guérit promptement et radicalement les douleurs sciatiques, rhumatismes, courbatures, engorgements, etc. Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent pour guérir. (Voir le prospectus.) — Dépôts : chez MM. Vernet, place des Terreaux, 13, André, place des Célestins, et les principaux pharmaciens et parfumeurs. (254)

BREVET D'INVENTION

Délivré le 30 octobre 1842 par M. le ministre du commerce et approuvé par la Faculté de Médecine de Paris.

EAU DÉPURATIVE DU SANG.

PRIX : 1 f. 25 c. LE FLACON.

Dépôt général chez Guibaud, place du Petit-College, 2, au 1^{er}. (2243)

A DATER DU 1^{er} NOVEMBRE 1843,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

Tous les jours pairs à 7 heures du matin. (7316)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur rosbœuf, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 6 f. c. et de 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et notamment chez M. MACOIS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROZIER, Grande-Rue, 4. (7812)

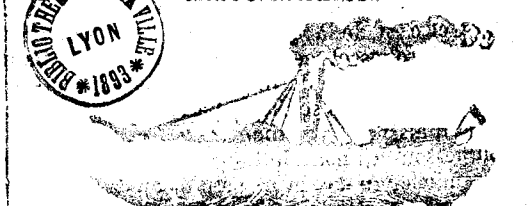
Changement de Domicile.

Actuellement, l'étude de MEMORAND, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n. 14, sera transférée place Lou's-le-Grand et rue Saint-Dominique, n. 17. (9797)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX À VAPEUR,

Quai de la Charité, n. 28.

Transports de Voyageurs et de Marchandises.



A dater du 5 novembre, le service spécial entre LYON et VALENCE n'aura lieu que tous les deux jours.

LA COLOMBE

partira du port de la Charité tous les jours IMPAIRS; à 10 heures et demie du matin. (7145)

DU 1^{er} AU 10 NOVEMBRE,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MAGON ET CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS

à SEPT heures du matin. (7144)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulallerie, 19.